



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 045-214500936-20241008-DEC_2024_43-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 43/2024

**Objet : Achat public
Fourniture d'un panneau de communication au nom du
Département du Loiret
Société SO CLEM PRINT**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant l'obligation faite aux communes de communiquer sur l'aide financière du
Département du Loiret dans le cadre du versement de subventions allouées pour des travaux ;
Considérant la proposition financière de la société SO CLEM PRINT ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société SO CLEM PRINT ayant son siège social 221 route Nationale – 45140 INGRÉ, pour la fourniture d'un panneau de communication au nom du Département du Loiret, pour un montant de 617,00 € HT, soit 740,40 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 8 octobre 2024
Le Maire,
Hubert JOLLIET

